

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### VILLE D'ELNE

L'an **deux mille dix-neuf** et le **six novembre**, à **vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur BARNIOL Yves, Maire.

**Etaient présents** : M. BARNIOL Yves, Mme GARRIGUE-AUZEIL Monique, M. FERRER Jean-Michel, Mme ROSSI-LEBBOUZ Isabelle, M. FOUQUET Patrick, Mme LOPEZ-GIRAL Marguerite, M. JUANOLA Jean-Claude, Mmes FOURNIER Angèle, JULIAN Nadine, ARMENGAU Letitia, RODRIGUES Nathalie, MM. JIMENEZ Rafaël, PERUCHO Xavier, SAGUE Bruno, MARTINEZ Norbert, Mmes PAIRET-IYAKAREMYE Mariane, PEZIN Annie, BATLLE Brigitte, M. CASTANIER Roland.

**Absents ayant donné procuration** : Mme JOUE-BERTRAND Roselyne à Mme ROSSI-LEBBOUZ Isabelle, Mme BALAGUER-ANTAGNAC Fanny à Mme JULIAN Nadine, M. FAJULA Jacques à M. CASTANIER Roland, M. GARCIA Nicolas à Mme PEZIN Annie, Mme FERRER Marie à Mme BATLLE Brigitte.

**Absents excusés** : Mme MITGERE Marie.

**Absents** : MM. PENARANDA Thierry, GAILLARD Marc, CACHIER Régis, STUBER Mathieu.

**Secrétaire de séance** : M. FERRER Jean-Michel.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

---

#### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 octobre 2019

Le procès-verbal est approuvé par :

- Pour : 20
- Abstentions : 4 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia*)

---

#### **INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations des 16 avril 2014, 7 juillet 2014, 15 décembre 2015 et 7 février 2018 :

- 1) Par décision du 10 octobre 2019, dans le cadre de la fête patronale des Saintes Eulalie et Julie, il a signé un contrat d'engagement avec la cobla « Tres Vents » de Perpignan, en vue d'assurer l'audition de sardanes, le 7 décembre 2019 à 15 h 30, ainsi que l'animation musicale de l'office religieux, le 8 décembre 2019 à 10 h 30, moyennant une rémunération fixée à 840 euros, droits d'auteurs et charges sociales en sus.
- 2) Par décision du 10 octobre 2019, dans le cadre de la fête patronale des Saintes Eulalie et Julie, il a signé un contrat de cession avec « Timecode SAS » de Saint Estève, en vue d'assurer un spectacle intitulé « les Incontournables », le 8 décembre 2019 à 15 heures, moyennant une rémunération fixée à 3.786,00 euros T.T.C., repas et droits d'auteurs en sus.
- 3) Par décision du 17 octobre 2019, il a signé un protocole transactionnel avec Madame PARCE Mélissa, d'Elne, afin de la dédommager, pour le préjudice matériel subi, d'un montant de 297,65 € T.T.C. en réparation des dommages subis sur le pneu et la jante de son véhicule personnel qui ont été causés par un nid de poule sur le chemin de Charlemagne dont l'entretien est dévolu à la Commune.

- 4) Par décision du 17 octobre 2019, il a signé un avenant (n°0004) au contrat d'assurance « Risques Statutaires CNRACL », d'un montant de 11.974,98 euros T.T.C., avec la S.M.A.C.L. (*Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités locales*) de NIORT (79031), suite à la révision de la cotisation 2018 qui leur a été transmise au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.
- 5) Par décision du 29 octobre 2019, dans le cadre du Noël des écoles maternelles et élémentaires, il a signé un contrat d'engagement avec « Les Oiseaux de Nuit », de Saint Laurent de la Salanque, en vue d'assurer le 9 Décembre 2019, 2 représentations du spectacle « Merlin », à la Salle des fêtes de 9 h 30 à 10 h 45 et de 14 h 30 à 15 h 45, moyennant une rémunération fixée à 1 300 euros H.C., charges sociales, repas et SACEM en sus.

**SIGNATURE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » À L'ÉCOLE MATERNELLE PAUL REIG ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**- DÉCIDE :**

o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » pour l'année scolaire 2019-2020, ainsi que tout document en relation avec cette opération.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019 de la Commune et seront inscrits sur celui de l'exercice 2020.

**TARIFS 2020 – OPÉRATIONS FUNÉRAIRES**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les tarifs suivants :

	<b>EUROS</b>
<b><u>TAXE D'INHUMATION</u></b>	30,00
<b><u>VACATION FUNÉRAIRE</u></b>	25,00

- **VOTE :** Pour : 20  
Contre : 4 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia*)

**TARIFS 2020 - CIMETIÈRE**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les tarifs suivants :

	<b>EUROS</b>
<b><u>Concessions cinquantenaires</u></b>	
* Terre : prix du m <sup>2</sup>	80,00
* Casiers : prix du terrain	130,00
* Casiers : prix du casier	1.200,00
* Caveaux : prix du m <sup>2</sup>	260,00
* Colombariums cinéraires : prix du terrain	130,00
* Colombariums cinéraires : prix du colombarium	860,00

### Concessions perpétuelles

* Terre : prix du m <sup>2</sup>	90,00
* Casiers : prix du terrain	170,00
* Casiers : prix du casier	1.300,00
* Caveaux : prix du m <sup>2</sup>	300,00
* Colombariums cinéraires : prix du terrain	170,00
* Colombariums cinéraires : prix du colombarium	1.100,00

### Droit de séjour au "Dépositaire" en fonction de la durée du dépôt

#### Moins d'un mois ou quelle que soit la durée pour enquête judiciaire

Cercueil	Gratuit
Urne	Gratuit

#### du début du 2<sup>ème</sup> mois à la fin du 4<sup>ème</sup> mois

Cercueil : prix par période	45,00
Urne : prix par période	30,00

#### 1 mois supplémentaire au-delà de 4 mois et ce jusqu'à 1 an

Cercueil : prix par mois	45,00
Urne : prix par mois	30,00

#### 1 mois supplémentaire au-delà de 1 an et ce jusqu'à 2 ans maximum

Cercueil : prix par mois	60,00
Urne : prix par mois	45,00

- **VOTE** : Pour : 20  
Contre : 4 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia*)

<b>TARIFS 2020</b> <b>CLOÎTRE –MUSÉE – MATERNITÉ – BOUTIQUE DU CLOÎTRE</b>
---

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs suivants :

DÉSIGNATION DE LA REDEVANCE	2020
<b>CLOÎTRE</b>	
- Plein Tarif	4,50
- Groupes adultes + Pass Patrimoine 66	4,00
- Groupes adultes avec <u>visite guidée</u>	5,00
- Scolaires sans visite guidée	2,50
- Scolaires avec visite guidée	3,00
- Tarif réduit (enfants+8ans, RSA, demandeurs d'emploi avec attestation de droits de moins de 6 mois, étudiants jusque 25 ans, titulaires de l'AAH) et pour groupes d'enfants de moins de 8 ans hors d'Elne sans atelier	3,00
- Groupes d'enfants de moins de 8 ans hors d'Elne <u>avec atelier</u>	3,00
- Enfants – de 8 ans	gratuit
- Illibériens	gratuit
<b>VISITES NOCTURNES CLOITRE/CATHEDRALE DURANT LA SAISON ESTIVALE</b>	
Tarif unique	7,00
enfants de moins de 8 ans avec justificatif	gratuit
<b>BOUTIQUE du CLOITRE</b>	
- Affiche Elne de Nuit	5,00
- Carnet de jeu : « Le patrimoine en s'amusant »	7,00
<b>MUSÉE</b>	
- Plein Tarif	4,50
- Groupes adultes + Pass Patrimoine 66	3,00
- Groupes adultes avec <u>visite guidée</u>	4,00
- Scolaires sans visite guidée	2,50
- Scolaires avec visite guidée	3,00

- Tarif réduit (enfants+8ans, RSA, demandeurs d'emploi avec attestation de droits de moins de 6 mois, étudiants jusque 25 ans, titulaires de l'AAH) et pour groupes d'enfants de moins de 8 ans hors d'Elne sans atelier	3,00
- Groupes d'enfants de moins de 8 ans hors d'Elne <u>avec atelier</u>	3,00
- Enfants - de 8 ans	gratuit
- Illibériens	gratuit
<b>MATERNITÉ SUISSE</b>	
- Plein Tarif	4,50
- Groupes adultes + Pass Patrimoine 66	4,00
- Groupes adultes avec <u>visite guidée</u>	5,00
- Scolaires sans visite guidée	2,50
- Scolaires avec visite guidée	3,00
- Tarif réduit (enfants+8ans, RSA, demandeurs d'emploi avec attestation de droits de moins de 6 mois, étudiants jusque 25 ans, titulaires de l'AAH) et pour groupes d'enfants de moins de 8 ans hors d'Elne sans atelier	3,00
- Groupes d'enfants de moins de 8 ans hors d'Elne <u>avec atelier</u>	3,00
- Enfants - de 8 ans	gratuit
- Illibériens	gratuit
<b>PASS 3 SITES (Cloître, Musée, Maternité Suisse)</b>	
- Plein Tarif	10,00
- Groupes adultes + Pass Patrimoine 66	8,00
- Groupes adultes avec <u>visite guidée</u>	10,00
- Scolaires sans visite guidée	6,00
- Scolaires avec visite guidée	7,00
- Tarif réduit (enfants+8ans, RSA, demandeurs d'emploi avec attestation de droits de moins de 6 mois, étudiants jusque 25 ans, titulaires de l'AAH) et pour groupes d'enfants de moins de 8 ans hors d'Elne sans atelier	7,00
- Forfait famille (2 adultes + 2 enfants)	20,00
- Enfants - de 8 ans	gratuit
- Illibériens	gratuit
<b>PASS 2 SITES (Cloître + 1 autre)</b>	
- Pass 2 sites plein tarif pour individuel	8,00
- Groupes adultes	6,00
- Groupes adultes avec <u>visite guidée</u>	8,50
- Scolaires sans visite guidée	4,00
- Scolaires avec visite guidée	4,50
- Tarif réduit (enfants+8ans, RSA, demandeurs d'emploi avec attestation de droits de moins de 6 mois, étudiants jusque 25 ans, titulaires de l'AAH) et pour groupes d'enfants de moins de 8 ans hors d'Elne sans atelier	5,00
- Groupes d'enfants de moins de 8 ans hors d'Elne <u>avec atelier</u>	5,50
- Forfait famille (2 adultes + 2 enfants)	17,00

- **DIT** que la gratuité de l'ensemble des sites est maintenue pour les Illibériens ainsi que pour les enfants de moins de 8 ans.

\* Tarif Réduit : Il s'applique aux enfants de plus de 8 ans, aux RSA, demandeurs d'emploi avec attestation de droits de moins de 6 mois, étudiants jusqu'à 25 ans, titulaires de l'allocation Adulte Handicapé (A.A.H.) et pour les groupes d'enfants de moins de 8 ans hors d'Elne sans atelier.

- **VOTE** :            Pour    : 20  
                               Contre : 4 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia*)

### TARIFS 2020 - SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les tarifs suivants :

	<b>EUROS</b>
* <b>Week-end (journée ou soirée)</b>	900,00
* <b>Journée (en semaine) 1 jour</b>	500,00
<b>2 jours</b>	700,00
<b>3 jours</b>	900,00
<b>Par jour supplémentaire</b>	140,00
* <b>Salle Rifle + Hall bas</b>	200,00
* <b>Caution pour toute location</b>	1.000,00
- <b>VOTE :</b>	
Pour : 20	
Contre : 4 ( <i>Fajula, Pezin, Castanier, Garcia</i> )	

### TARIFS 2020 - CHAPELLE SANT JORDI

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir, à compter du 1er Janvier 2020, les tarifs suivants :

	<b>EUROS</b>
<b>1/ <u>ILLIBÉRIENS</u></b>	
* Journée	300,00
* Caution	600,00
<b>2/ <u>EXTÉRIEURS</u></b>	
* Journée	700,00
* Caution	700,00
- <b>VOTE :</b>	
Pour : 20	
Contre : 4 ( <i>Fajula, Pezin, Castanier, Garcia</i> )	

### TARIFS 2020 – SALLES DE RÉUNION

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les tarifs suivants :

	<b>EUROS</b>
* Location par jour	50,00
* Caution	200,00
- <b>VOTE :</b>	
Pour : 20	
Contre : 4 ( <i>Fajula, Pezin, Castanier, Garcia</i> )	

### TARIFS 2020 – SALLE BOLTE (Location pour réunion familiale)

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les tarifs suivants :

	<b>EUROS</b>
* Location pour réunion familiale	70,00
* Caution	200,00
- <b>VOTE :</b>	
Pour : 20	
Contre : 4 ( <i>Fajula, Pezin, Castanier, Garcia</i> )	

**TARIFS 2020**  
**SALLE POLYVALENTE de l' « ESPACE GAVROCHE » et HÉBERGEMENT**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs suivants :

**SALLE POLYVALENTE - LOCATION en JOURNÉE ou en SOIRÉE**

- **Illibériens** : 150,00 €
- **Extérieurs** : 450,00 €
- **Caution** : 500,00 €

Application d'un coefficient de réduction de 0,5 pour chaque journée consécutive supplémentaire.

**HÉBERGEMENT (associations, groupes, scolaires)**

- **Par personne et par nuitée sans petit déjeuner** : 22,00 €
- **Par personne et par nuitée avec petit déjeuner** : 25,00 €
- **Caution** : 600,00 €

- **VOTE** : Pour : 20  
Contre : 4 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia*)

**TARIFS 2020 – LOCATION SALLE DE CINÉMA RENÉ VAUTIER**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les tarifs suivants :

	<b>EUROS</b>
* Associations Illibériennes	150,00
* Associations Extérieures	550,00
* Caution	700,00

- **VOTE** : Pour : 20  
Contre : 4 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia*)

**TARIF 2020**  
**BILLETTERIE POUR LA SAISON THÉÂTRALE ET LES CONCERTS**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs des spectacles comme suit :

	Tarif unique
Théâtre	7,00 euros / Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
Concert	10,00 euros / Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

- **VOTE** : Pour : 20  
Contre : 4 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia*)

**TARIFS 2020 – GYMNASES DU COMPLEXE SPORTIF**

Le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les tarifs suivants :

	<b>GRAND GYMNASSE</b>	<b>PETIT GYMNASSE</b>
Journée	250,00 €	150,00 €
½ journée	150,00 €	100,00 €
Caution	250,00 €	150,00 €

- **VOTE :** Pour : 20  
 Contre : 4 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia*)

**TARIFS 2020 - DROITS DE PLACE MARCHÉ ET  
 OCCUPATIONS DIVERSES DU DOMAINE PUBLIC**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir, à compter du 1er Janvier 2020, les tarifs suivants :

<b>DROIT DE PLACE MARCHÉ    ET OCCUPATIONS DIVERSES DU DOMAINE PUBLIC</b>	<b>EUROS</b>
* Petit camion	6,20
* Grand camion	9,20
* Emplacement « passager » mètre linéaire par jour de marché	1,30
* Emplacement « abonné » mètre linéaire par an par jour de marché	55,00
* Emplacement « abonné » mètre linéaire par trimestre par jour de marché	14,00
* Forfait électricité pour marché	2,20
* Camion d'outillage	23,00
* Vide grenier associatif < 100 exposants	15,00
* Vide grenier associatif > 100 exposants	20,00
* Animations / Spectacles (manège, cirque, Guignol, etc...) par jour :	
- Animation à destination des enfants (marionnettes, jeux gonflables, ...)	20,00
- Manège forain et animation de moins de 80 places	35,00
- Animation de plus de 80 places	70,00

- **VOTE :** Pour : 20  
 Contre : 4 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia*)

**TARIFS 2020 – LOCATION BOX MARCHÉ**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les tarifs de location tels que détaillés ci-dessous.

<b>LOCATION BOX MARCHÉ</b>	<b>Euros</b>
* Location box/an	500,00
* Location box/an pour Associations :	
- Association de la Fraternité	212,00
- Harley Davidson	212,00
- Association Vie et Lumière	212,00
* Location box/an pour Associations :	
- Les Restos du Cœur	1,00
- Elne Cyclo Club	1,00
- Zeff Loco	1,00
- Les Jeunes d'Elne	1,00
- Elne Moto Club Catalan Bikers	1,00

- **VOTE :** Pour : 20  
 Contre : 4 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia*)

**TARIFS 2020 – PARKING SOUTERRAIN**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les tarifs suivants :

	<b>EUROS</b>
<b>* Emplacement</b>	
- par mois	50,00
- par mois si au moins 3 emplacements loués	40,00
- par semaine	15,00
<b>* Remplacement carte d'accès au parking</b>	25,00

- **VOTE :** Pour : 20  
 Contre : 4 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia*)

**TARIFS 2020 - SOCIÉTÉ MA'S DEL VIN  
 DROIT DE PASSAGE**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir, à la **SOCIÉTÉ MA'S DEL VIN** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, le montant du droit de passage annuel à **820,00 euros**.

- **VOTE :** Pour : 20  
 Contre : 4 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia*)

**REVALORISATION ANNUELLE DU BARÈME D'INTERVENTION  
 SUR LE RÉSEAU ROUTIER COMMUNAL  
 À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Considérant que l'indice TP01 de juin 2019 a été fixé à 111.5, le Conseil Municipal :

- o **APPROUVE** la revalorisation du barème d'interventions sur le réseau routier communal applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

**BARÈME 2020 D'INTERVENTION SUR RÉSEAU ROUTIER COMMUNAL**

Mis à jour en fonction de l'index TP01 (index juin 2018 – 109,60 / juin 2019 – 111,5) arrondi à la décimale  
**Applicable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020**

N° prix	Libellé	Unité	Montant TTC 2019	Montant TTC 2020
<b>INTERVENTION EN REGIE SUR CHAUSSEE BIDIRECTIONNELLE D'UNE DUREE inférieure à 2 H</b>				
1	Intervention courante d'une durée maximum de 2 heures sur chaussée bidirectionnelle, comprenant le personnel, les véhicules, le petit matériel, la signalisation temporaire et l'évacuation des déchets débris en décharge.	Forfait	370,00 €	376,00 €
2a	Plus-value pour intervention sur chaussée bidirectionnelle les samedis, dimanches et jours fériés entre 8 heures et 20 heures.	Forfait	115,00 €	117,00 €
2b	Plus-value pour intervention de nuit sur chaussée bidirectionnelle entre 20 heures et 8 heures.	Forfait	175,00 €	178,00 €

<b>PLUS-VALUE POUR INTERVENTION supérieure à 2 H</b>				
3	Pour les interventions d'une durée supérieure à 2 heures, aux prix ci-dessus s'ajoutera notamment le temps passé par les agents. Il sera appliqué au taux horaire une majoration de 66 % pour les interventions les samedis, dimanches et jours fériés (8 h à 20 h) ou 100 % pour les interventions de nuit (20 h à 8 h). <b>Nb Agent x Nb Heure par agent = Heure d'agent.</b>	Heure agent	42,50 €	43,00 €
<b>INTERVENTION EN SITUATION PARTICULIERE</b>				
Les interventions en situation particulière (accident grave, déversement de chargement par un poids lourd, intervention en lieu et place d'une entreprise défaillante, nettoyage consécutif à une campagne d'affichage sauvage...) Seront facturées par application des prix 4a à 4g ci-après en fonction du temps passé et des moyens mis en œuvre.				
4a	Personnel : Ce prix est majoré de 66 % pour les interventions les samedis, dimanches et jours fériés (8h à 20 h) ou majoré de 100 % pour les interventions de nuit (20 h à 8 h). <b>Nb Agent x Nb Heure par agent = Heure d'agent</b>	Heure agent	42,50 €	43,00 €
4b	Mise à disposition d'un véhicule léger ou fourgonnette	½ jour	32,00 €	32,50 €
4c	Mise à disposition d'un fourgon	½ jour	58,00 €	59,00 €
4d	Mise à disposition d'un camion	½	116,00 €	118,00 €
4e	Mise à disposition d'un panneau de signalisation simple	Unité/jour	7,00 €	7,10 €
4f	Mise à disposition d'un panneau de signalisation avec feux Xénon	Unité/jour	58,00 €	59,00 €
4g	Mise à disposition de cônes et balises	Unité/jour	1,10 €	1,10 €
<b>FRAIS LIES A DES INTERVENTIONS DE REPARATIONS</b>				
5	Les frais exceptionnels tels qu'élimination de déchets en grande quantité ou d'intervention d'entreprises spécialisées (grues) seront facturés sur la base des devis détaillés établis par l'entreprise. <b>Devis ou facture</b>			
6	Les frais liés aux réparations proprement dites (signalisation, dispositif de retenue, chaussée, reprise de tranchées de concessionnaires...) seront facturés sur la base des devis détaillés établis par les intervenants. <b>Devis ou facture</b>			

- **VOTE :** Pour : 20  
Abstentions : 4 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia*)

**FIXATION du MONTANT de la REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC par les OUVRAGES des RÉSEAUX PUBLICS de TRANSPORT et de DISTRIBUTION d'ÉLECTRICITÉ  
- Année 2019 -**

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité, soit :  
 $(0,381 \times 8.885 \text{ h} - 1.204) \times 1,3659 = 2.979,28 \text{ euros}$ , arrondi à l'euro le plus proche : **2.979 euros**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2019.
- **DIT** que ce montant sera automatiquement revalorisé chaque année par application de l'index d'ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**FIXATION DU TARIF DE VENTE DU LIVRE : « PAUL SENN, UN PHOTOGRAPHE SUISSE DANS LA GUERRE D'ESPAGNE ET DANS LES CAMPS FRANÇAIS »  
À LA BOUTIQUE DE LA MATERNITÉ SUISSE D'ELNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de 15 ouvrages intitulés « Paul SENN, un photographe suisse dans la guerre d'Espagne et dans les camps français » auprès des Éditions TOHUBOHU, pour un montant total d'achat de 446,25 euros T.T.C.,
- **FIXE** le tarif de vente de l'ouvrage à la boutique de la Maternité Suisse d'Elne à 35,00 euros T.T.C., pour un montant total de vente au public de 525,00 euros T.T.C.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU LIVRE  
« LA MORT AU MOYEN-ÂGE »  
AUX ÉDITIONS GISSEROT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le nouveau tarif de vente du livre intitulé « La Mort au Moyen-Âge » aux Éditions GISSEROT, fixé à 8,00 euros T.T.C.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LE SERVICE, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) SUITE AU COMITÉ DE PILOTAGE DU 15 OCTOBRE 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 4.354,00 euros dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération FISAC au titre de la politique de la ville, répartie comme suit :
  - 4.000,00 euros destinés à l'entreprise ERIC ROUS TRAITEUR,
  - 354,00 euros destinés à l'entreprise COIFFURE DANIEL.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.
- **DIT** que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (F.N.A.D.T.) POUR LE PROJET D'INVESTISSEMENT RELATIF À L'AMÉNAGEMENT POUR LA RECONQUÊTE DE L'ESPACE NATUREL AU LIEU-DIT BOCAL DU TECH – PLAGE D'ELNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**- DÉCIDE :**

○ **DE SOLLICITER** les services de l'Etat pour une demande de financement au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour le projet d'aménagement pour la reconquête de l'espace naturel au lieu-dit « Bocal du Tech », plage d'ELNE et pour un montant le plus élevé possible sur la base du programme des travaux prévus en 2020, estimés à 73.100,00 euros H.T.

○ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette affaire.

- **DIT** que le montant de la dépense sera prévu sur le budget de l'exercice 2020.

---

<b>FIXATION des RATIOS d'AVANCEMENT de GRADE pour l'ANNÉE 2020</b>
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**- DÉCIDE :**

○ **DE FIXER** à 100 % au titre de l'année 2020 les ratios « *promus-promouvables* » pour l'ensemble des grades créés sur le tableau des effectifs de la Commune.

---

<b>ADDITIF À LA PYRAMIDE DES EFFECTIFS PERSONNEL TITULAIRE</b>
--

Le Conseil Municipal :

**- DÉCIDE DE :**

✓ **Transformer**, à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020**, dans le cadre d'avancements de grade, les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif (C1) à temps complet en 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe (C2) à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe (C2) à temps complet, en 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe (C3) à temps complet.

✓ **Transformer**, à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2020**, dans le cadre d'avancements de grade suite à la réussite à l'examen professionnel, les postes suivants :

- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet en 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint Technique (C1) à temps complet en 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe (C2) à temps complet.

✓ **Transformer**, à compter du **1<sup>er</sup> Mars 2020**, dans le cadre d'avancement de grade, le poste suivant :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation (C1) à temps complet en 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> Classe (C2) à temps complet.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

- **VOTE :**

Pour	:	20
Abstentions	:	4 ( <i>Fajula, Pezin, Castanier, Garcia</i> )

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE ET  
DÉCÈS AUPRÈS DE LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Contrat Prévoyance Santé de la MNT, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à souscrire au contrat de prévoyance Maintien de Salaire et Décès proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale ouvert à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit privé ou de droit public de la Commune, tel que présenté.
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.
- **DIT** que les crédits seront prévus sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2020.

**PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE ET À LA  
PRÉVOYANCE SANTÉ DES AGENTS DE LA COMMUNE D'ELNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**
  - **DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la participation mensuelle à 13 Euros en faveur des agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,
  - **DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la participation mensuelle à 10 Euros en faveur des agents ayant souscrit un contrat de Prévoyance Santé dans le cadre du contrat groupe souscrit par la Collectivité.
- **DIT** que les crédits seront prévus sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2020.

**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE TECHNIQUE  
MUNICIPAL APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement intérieur du Centre Technique Municipal,

- **DÉCIDE :**
  - **D'ADOPTER** le « Règlement Intérieur du Centre Technique Municipal d'ELNE » annexé à la présente délibération, applicable au 1<sup>er</sup> Novembre 2019.
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre acte utile à ce dossier.
- **VOTE :**
  - Pour : 20
  - Abstentions : 4 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia*)

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES  
COMPTES SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS  
CONCERNANT LES EXERCICES 2012 ET SUIVANTS**

Monsieur le Maire rappelle que le rapport intégral a été joint à la convocation du Conseil Municipal afin que chaque conseiller puisse en prendre connaissance. Plus précisément, il rappelle les recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes, à savoir :

1. Mettre en place un schéma de développement des zones d'activité. *Non mise en oeuvre.*
2. Respecter les principes fondamentaux de la commande publique. *Non mise en oeuvre.*
3. Formaliser les règles d'attribution et de versement des fonds de concours. *Non mise en oeuvre.*
4. Asseoir le fondement juridique de l'attribution des dotations de solidarité communautaire par une nouvelle délibération intégrant l'ensemble des communes. *Non mise en oeuvre.*
5. Élaborer conformément à la législation un pacte financier et fiscal de solidarité. *Non mise en oeuvre.*
6. Régulariser les opérations en cours qui ont été définitivement réceptionnées. *Non mise en oeuvre.*
7. Rectifier en lien avec les services du comptable public les écritures du compte de liaison 181 du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement. *Non mise en oeuvre.*
8. Délibérer sur l'ensemble des primes versées. *En cours de mise en oeuvre.*
9. Se conformer à la réglementation en matière de durée de temps de travail. *Non mise en oeuvre.*
10. Se conformer à la réglementation en matière de reports de congés annuels et récupérateurs. *Non mise en oeuvre.*

Le Conseil Municipal, après examen dudit rapport, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérus concernant les exercices 2012 et suivants.

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE  
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS**

**DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2019 AU 30 NOVEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérus pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2022, approuvé par la Communauté de Communes de Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérus par délibération du 27 septembre 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérus,
- **DE PRÉCISER** que les dépenses liées à cette opération sont prévues dans le budget de la Commune de l'exercice en cours et des exercices suivants jusqu'à échéance de la convention au 30 novembre 2022.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET  
L'ÉTAT RELATIVE AUX OPÉRATIONS DE MISE SOUS PLI DE LA  
PROPAGANDE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET  
COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, à l'unanimité,

**- DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention relative aux opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 à intervenir entre l'État et la Commune d'Elne, telle que présentée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- **DIT** que les crédits seront prévus sur le budget de la Commune de l'exercice 2020.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION  
INTERNATIONALE DE RECHERCHE SUR LES CHARPENTES ET PLAFONDS PEINTS  
MÉDIÉVAUX (R.C.P.P.M.) CONCERNANT LA LOCATION DE L'EXPOSITION INTITULÉE :  
« UN PATRIMOINE EUROPÉEN EN COMMUN : PLAFONDS PEINTS MÉDIÉVAUX DE  
L'ARC MÉDITERRANÉEN (ESPAGNE, FRANCE, ITALIE) »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**- DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat à intervenir entre la Commune d'Elne et l'Association internationale de Recherche sur les Charpentes et Plafonds Peints Médiévaux (R.C.P.P.M.) en vue de l'exposition qui se tiendra au Cloître d'Elne du 27 juin 2020 au 30 août 2020,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de la Commune de l'exercice 2020.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT ENTRE L'ASSOCIATION DE  
L'INSTITUT DU GRENAT, LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION DIOCÉSAINNE  
RELATIVE AU PRÊT DE L'ENCOLPION (RELIQUAIRE PENDENTIF)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**- DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de prêt de collection à intervenir entre l'Association Institut du Grenat, la Commune d'Elne et l'Association Diocésaine, relative au prêt à titre gratuit, du reliquaire pendentif « Encolpion », propriété de la Commune, d'une valeur estimée à 30.000,00 €, pour une durée initiale de trois ans, dans le cadre de l'exposition dédiée au bijou en grenat de Perpignan, au Palais des Rois de Majorque réalisée par l'Association de l'Institut du Grenat en partenariat avec le Département des Pyrénées-Orientales
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**DÉNOMINATION DE L'IMPASSE DONNANT SUR LE BOULEVARD D'ARCHIMÈDE,  
SITUÉE ENTRE LA PARCELLE CADASTRÉE AI n° 68 DESSERVANT LE CAMPING  
« EL MOLI » ET LES PARCELLES CADASTRÉES AI n° 120, 122, ET 124 DESSERVANT  
NOTAMMENT LE NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

**EN « IMPASSE EL MOLI »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **DE PROCÉDER** à la dénomination officielle de l'impasse publique donnant sur le boulevard d'Archimède et située entre les parcelles cadastrées AI n° 68 correspondant au camping « El Moli » et AI n° 120, 122 et 124 comme suit :

« Impasse El Moli »

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**MODIFICATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET DU TABLEAU DE  
MODALITÉS ET ÉCHÉANCIER DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES  
DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC « LAS CLOSES »**

**SUITE A L'ANNULATION PARTIELLE PRONONCÉE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MONTPELLIER PAR JUGEMENT DU 11 DECEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le programme des équipements publics modifié, intégrant en tant qu'équipement extérieur à la Z.A.C. mais participant à satisfaire à hauteur de 40 % les besoins des habitants de la Z.A.C. l'aménagement du boulevard Narcisse PLANAS avec déplacements doux (EX RN 114),
- **D'APPROUVER** la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C. de « Las Closes », tel que joint à la présente délibération et notamment en ce qu'il comporte un programme des équipements publics modifié (annexe I au dossier de réalisation) et des modalités prévisionnelles de financement modifiées (annexe V au dossier de réalisation) comprenant une participation pour financement de l'aménagement du boulevard Narcisse PLANAS avec déplacements doux (EX RN 114) à hauteur de 988.610,00 euros (pour un montant de travaux de 2.510.000,00 euros).

- **DIT** que la présente délibération sera :

- Transmise en Préfecture et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en application des articles R. 311-5 et R 311-9 du Code de l'Urbanisme.
- Publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du CGCT.
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que les dossiers peuvent être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Mention des contributions de l'aménageur au financement des équipements publics de l'opération sera portée sur le registre prévu à l'article R. 332-41 du Code de l'urbanisme dans les conditions que détermine cet article ainsi que l'article R. 332-42 du Code de l'urbanisme.

- **VOTE :** Pour : 20  
Contre : 4 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia*)

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 7  
AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA Z.A.C. DE « LAS CLOSES »  
AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT  
RÉSULTANT DE L'APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES  
AU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA Z.A.C.**

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE :**
  - **D'APPROUVER** l'avenant n°7 au Traité de concession d'aménagement du 6 juillet 2007,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document en la matière.
- **DIT** que la présente délibération et ses annexes, seront transmises à Monsieur le Préfet dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité et feront en outre l'objet des formalités de publicité ci-après :
  - \* Affichage pendant un mois en mairie.
  - \* Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du CGCT.
  - \* Publication dans un journal départemental
  - \* Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **VOTE :**
  - Pour : 20
  - Contre : 4 (*Fajula, Pezin, Castanier, Garcia*)

**CESSION d'une CONCESSION PERPÉTUELLE de DEUX CASIERS  
AU NOUVEAU CIMETIÈRE - EXTENSION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**CONSIDÉRANT** que cette concession est vide de tout corps,

- **DONNE AVIS FAVORABLE** à la cession de la concession perpétuelle n° 3331 de deux casiers au nouveau cimetière - extension, appartenant à Madame Cécile BOURGEOIS en faveur de Monsieur et Madame RAMIREZ GONZALEZ Francisco et Maria Dolores.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**CESSION d'une CONCESSION PERPÉTUELLE d'une TOMBE  
AU NOUVEAU CIMETIÈRE - EXTENSION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** que cette concession est vide de tout corps,

- **DONNE AVIS FAVORABLE** à la cession de la concession perpétuelle n° 3421 d'une tombe au nouveau cimetière - extension, appartenant à Madame FERNANDEZ JOLY Josiane en faveur de Madame JOLY Charlotte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**SOUTIEN DE LA COMMUNE D'ELNE À L'ASSOCIATION « TERRE ET MER »  
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE  
PARTAGÉE SUR L'INTERDICTION À LA VENTE DES BOUTEILLES EN  
PLASTIQUE À USAGE ALIMENTAIRE  
ET SIGNATURE DE LA PÉTITION CORRESPONDANTE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**- DÉCIDE :**

- **DE SOUTENIR** l'action de l'Association « Terre et Mer » ayant sollicité les Présidents des groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale et du Sénat afin qu'ils déposent une proposition de loi permettant la mise en œuvre d'un référendum d'initiative partagée portant sur l'interdiction de la vente des bouteilles en plastique à usage alimentaire.
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la pétition proposée.
  - **DE METTRE EN LIGNE** sur le site de la ville d'ELNE, ladite pétition afin de permettre de la partager avec le plus grand nombre.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.00